

Sainte-Foy, le 21 décembre 1970.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1466

(Règlement amendant le PLAN de zonage (article 1.5.3.) du règlement 1401 dans le but d'agrandir la zone RC-15 à même la zone CA-6, à l'endroit du lot 181-167, ainsi que l'article 3.5.3. (1.) pour fixer à vingt-cinq pieds (25') la marge de recul à l'angle des rues Le Prévost et Pouliot).

Il est proposé par le conseiller  
André Legendre;

Et résolu que le règlement 1466 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- Le PLAN de zonage faisant partie intégrante du règlement No 1401 est de nouveau amendé pour agrandir la zone RC-15 à même la zone CA-6, de manière à soustraire à cette dernière le lot 181-167 et l'intégrer à la zone RC-15.

2.- Les article 3.5.3. (1.) et 3.5.8. sont amendés de manière à ajouter le paragraphe suivant à l'article 3.5.8. du règlement de zonage No 1401:

3.5.8.15. Dispositions particulières  
à la zone RC-15

15.1. Marge de recul;

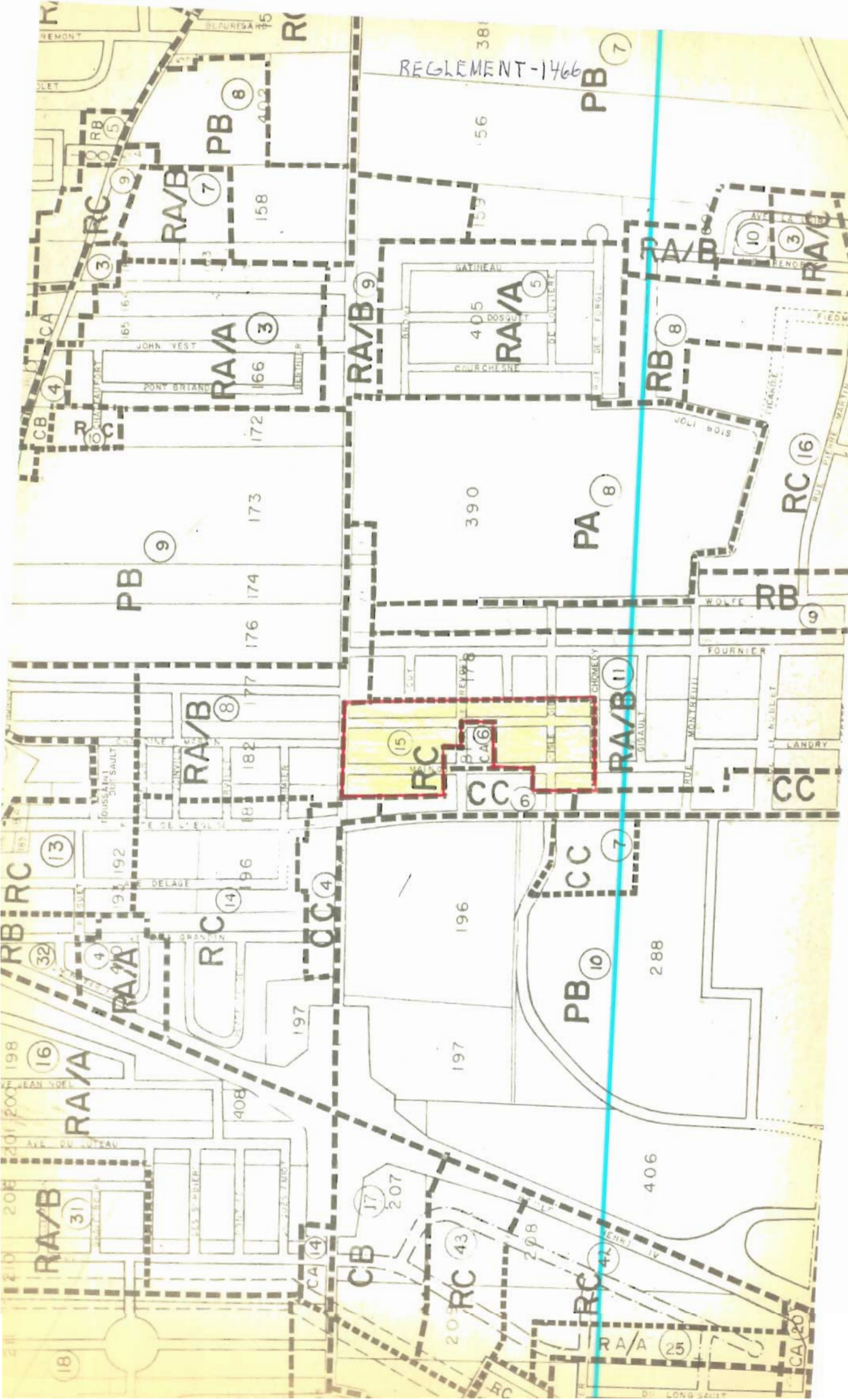
Nonobstant l'article 3.5.3. (1.),  
la marge de recul dans cette zone est fixée à vingt-cinq pieds (25').

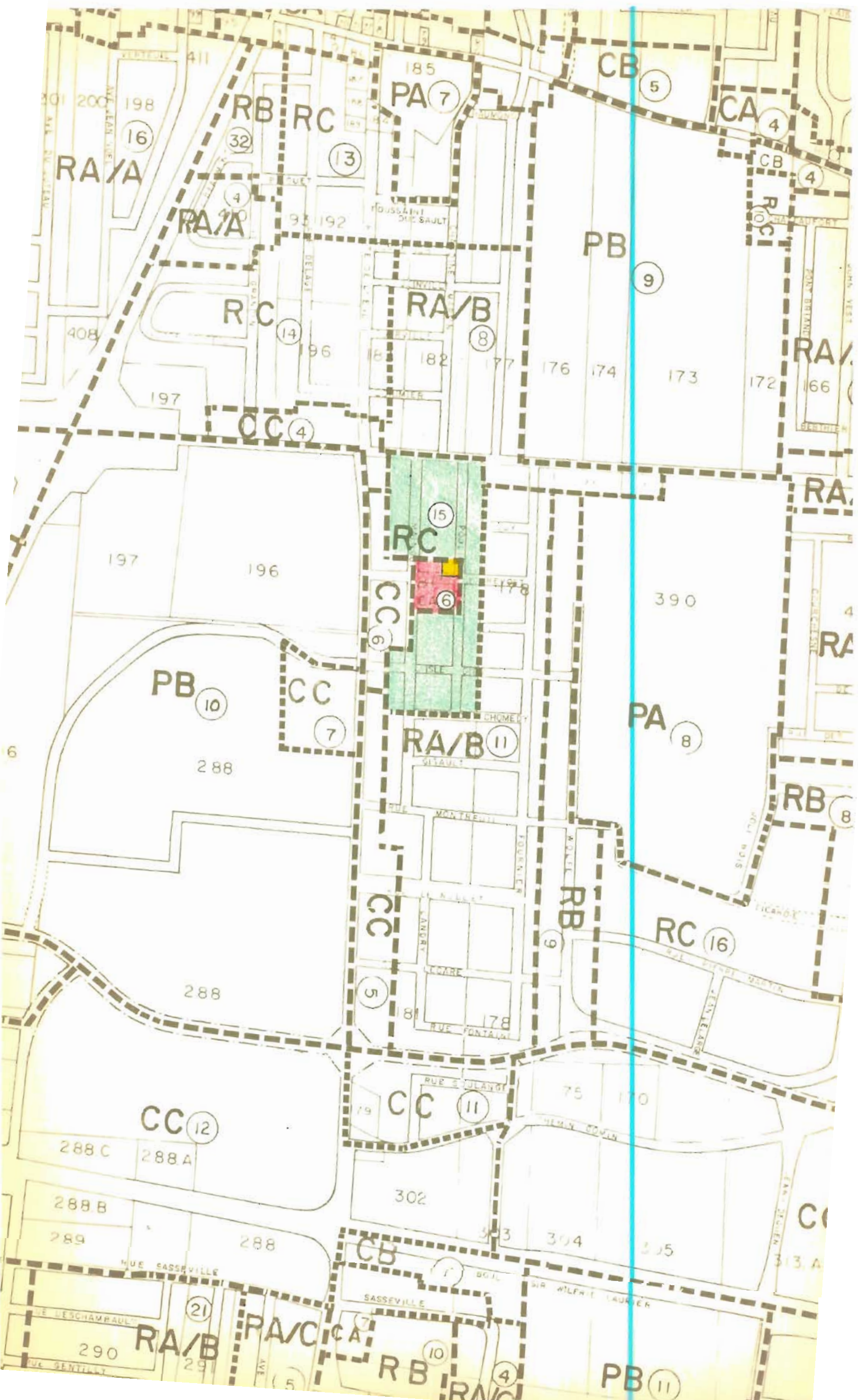
3.- Toutes les autres dispositions du règlement 1401 s'appliquent, "mutatis mutandis".

4.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

  
Roland Beaudin,  
maire.

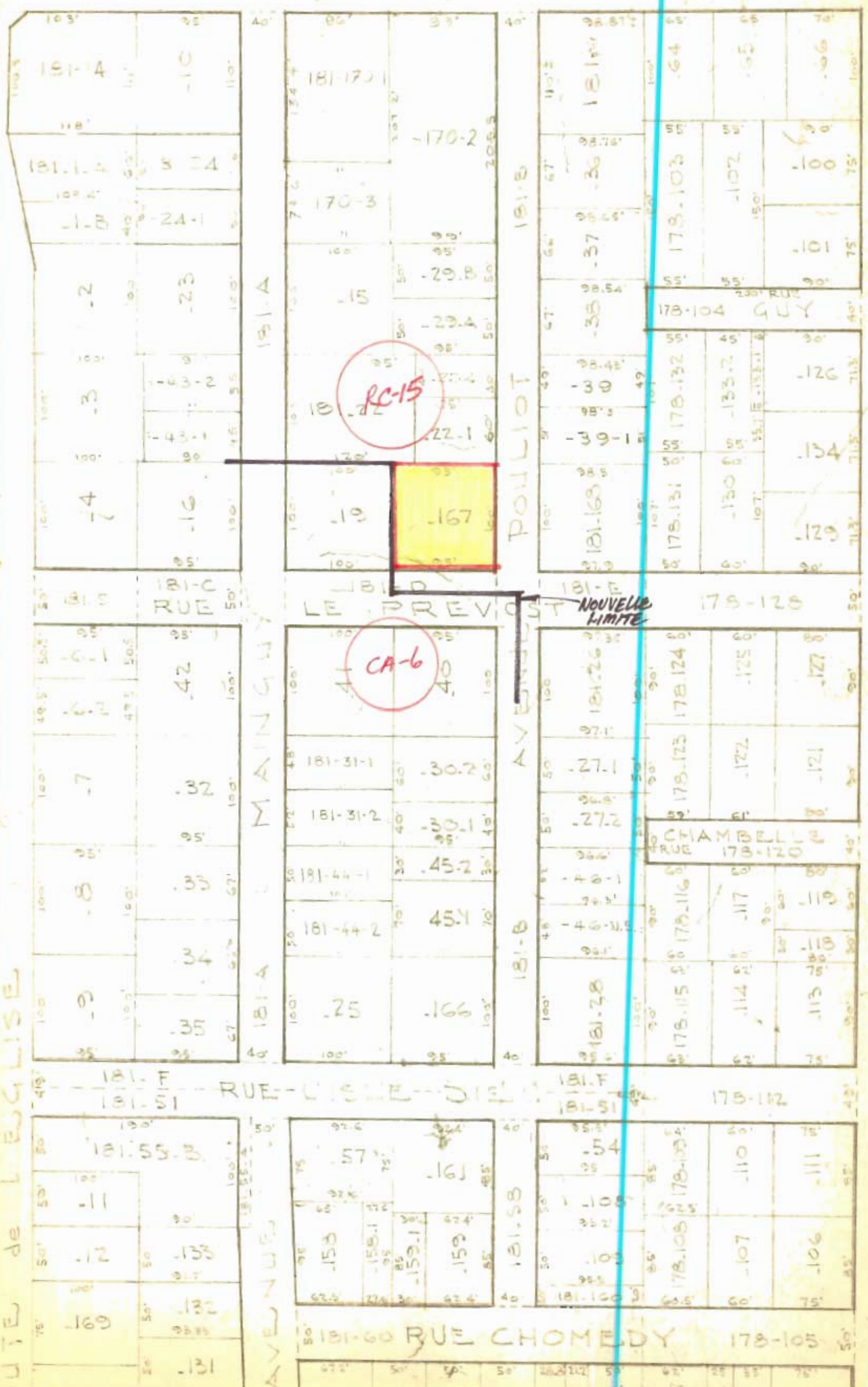
  
Noël Perron,  
greffier.





С. 141

UNIVERSITY OF CHICAGO



REGLEMENT "1466"

PROMULGATION

- FRANCAIS -

- ANGLAIS -

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 21 décembre 1970, le Conseil a adopté son règlement "1466" concernant le plan de zonage (art. 103.1 du Règlement) qui est le fait d'élargir la zone RC-45 à une zone CA-6. L'arrêté du 15 janvier 1971, art. 103.1 du Règlement "1466" (1) pour fixer la limite de la zone RC-45 à la limite de la zone CA-6. Le Préfet et l'arrêté.

Que ce règlement a été approuvé par les électeurs qualifiés de la zone RC-45 par un vote public tenu le 15 janvier 1971, le 12ème jour du mois de janvier 1971.

Qu'un avis a été donné au public du 12ème jour du mois de janvier 1971.

Et que tout règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 12ème jour du mois de janvier 1971.

Le greffier de la ville,  
Noël Perron, avocat.

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 21st day of January 1971 the Municipal Council adopted By-Law 1466 amending section 103.1 of Zoning By-Law 1401, so as to enlarge Zone RC-45, with part of Zone CA-6 on Lot 181-367, and section 2.5.3. (1.) so as to fix at twenty-five feet (25') the set back at the corner of Le Fievre and Pouliot Streets. This by-law was approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 7th day of January 1971. That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to Law. Given at Ste Foy this 12th day of January 1971.

NOEL PERRON, lawyer  
Town Clerk

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL ET DANS  
LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 15 JANVIER 1971 ET AFFICHES A LA PORTE  
DE L'HOTEL DE VILLE LE 12 JANVIER 1971 CONFORMEMENT A LA LOI.

*Noël Perron*... NOEL PERRON, GREFFIER